

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 01 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept et le premier juin à 19 H 15 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LABORIER Bernard Maire.

**Excusée** : Mme CHEVAU Elisabeth ayant donné son pouvoir à Mme LOUIS Evelyne

**Secrétaire de séance** : M. RABUT René

Le Conseil Municipal écoute le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2017 et l'adopte à l'unanimité.

- **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE SAONE ET GROSNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NoTRE) ;

Vu les modifications apportées par cette dernière à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par les Communautés de Communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif à l'extension du périmètre intercommunal

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 relatif à la modification des statuts

Vu la délibération du 18 janvier 2017 concernant la définition de l'intérêt communautaire

Au regard de ce qui précède et afin de se conformer à la réglementation en vigueur et aux obligations induites pour l'obtention de la DGF bonifiée, la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a procédé à une modification de ses statuts lors de la séance du Conseil de Communauté en date du 12 avril 2017.

Les statuts ainsi modifiés, joints à la présente, ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à quatre voix pour et 6 abstentions

Décide :

- De donner son accord pour la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne,
- Et
- D'adopter les statuts modifiés qui seront annexés à la présente délibération.

- **AUDIT ENERGETIQUE**

M. le Maire informe le Conseil qu'une consultation a été faite auprès de 3 cabinets concernant l'audit énergétique de l'école. Après analyse des offres par l'ATD, il en ressort que l'offre du cabinet OUDOT INGENIERIE correspond la mieux aux prestations demandées.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide de retenir cette entreprise pour un coût de 2 580.00 € TTC.

- **TOUR DE GARDE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES**

M. le Maire informe le Conseil que le scrutin pour les élections législatives se déroulera de 8 H à 18 H et qu'il y a donc lieu d'établir les tours de garde.

- **PROGRAMME ENERGIE CLIMAT BOURGOGNE 2014-2020**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que " le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ",

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel en tant qu'agent de la commune, le Maire est chargé de préparer et d'exécuter les délibérations de la commune. " Sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal ",

Vu la délibération du 07/10/2010 portant adhésion de la collectivité à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire et approuvant les statuts de cette dernière,

Considérant la proposition de l'ATD 71 d'accompagner notre collectivité pour la mise en place d'un dispositif permettant la maîtrise des consommations énergétiques, le développement des énergies renouvelables et la diminution des émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que ce dispositif permettrait un accompagnement personnalisé de notre collectivité avec notamment l'utilisation d'un logiciel répondant à la politique régionale de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) dédié, entre autres, à la maîtrise des consommations énergétiques,

Considérant que la convention relative à ce dispositif proposée par l'ATD71 permettrait à notre collectivité :

" D'avoir une vision globale des actions à mener et des bâtiments prioritaires en termes d'intervention,

" De réduire ses consommations énergétiques, ses dépenses et ses émissions de gaz à effet de serre ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Maire à signer la présente convention,
- d'approuver le bordereau des prix unitaires (droits d'accès logiciel) en annexe de la présente (dans la limite des crédits inscrits au budget qui sera révisé annuellement selon les modalités prévues dans la convention) et de s'acquitter annuellement de leur montant auprès de l'Agence Technique Départementale,
- de désigner comme " référents énergie " pour l'application et le suivi de ce dispositif les élus suivants :

M. ZANELLA Jean Marie exerçant comme fonction d'adjoint pouvant être contacté directement à l'adresse électronique suivante : jeanmariezanella@wanadoo.fr

M. DENIS Alain exerçant comme fonction de conseiller pouvant être contacté directement à l'adresse électronique suivante : alain.denis@nordnet.fr

- **QUESTIONS DIVERSES**

M. ZANELLA Jean Marie, adjoint donne connaissance :

- des 3 devis qu'il a fait faire pour l'achat d'une pompe thermique pour l'arrosage. Retient l'offre de WELDOM pour un montant de 238.40 €.

- des propositions pour l'achat d'un véhicule. Après discussion charge M. le Maire d'aller négocier le coût auprès de l'entreprise MAZOYER.

M. le Maire informe que la Commune va lancer la consultation pour les travaux de voirie 2017 auprès de 3 entreprises dès que M. LAMURE aura préparé le dossier.

Après réclamation sur le mauvais entretien du cimetière, le Conseil décide de se renseigner auprès de l'ESAT de JONCY pour un contrat d'entretien

Le Conseil fixe le prochain conseil au lundi 17 juillet 2017 à 19 H 30.